



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

Étaient présents : Julien VUILLEMARD, Michèle PERRIAND, Karine GRAZIANO, Michel MASSON, Géraldine BECQUER-MIET, Daniel SÉGOUFFIN, Loubna AMIROUCHE, Yves THEVENIN, Jean-Claude BERGER, Rolande BERNARD, Dominique CARUSO, Maria MORVAN, Christine FALLETTI, Bernard LEVEL, Jocelyne MICHAUD, Pascale MALGOUYRES, Christophe ROCHER, Corinne PLA -PAUCHON, Cédric JACQUEY, Cécile DESPINASSE, Bernadette VANEL

Membres absents représentés : Michel POCHON a donné pouvoir à Michèle PERRIAND
Julien FLAMIER a donné pouvoir à Michel MASSON
Karim HARZOUZ a donné pouvoir à Julien VUILLEMARD
Caroline CHAIGNE a donné pouvoir à Christie FALLETTI
Vincenzo URSI a donné pouvoir à Karine GRAZIANO
Lionel SERRA a donné pouvoir à Bernard LEVEL

Secrétaire de séance : Madame Rolande BERNARD

Nombre de conseillers en exercice : 27
présents : 21
représentés : 6

Date de la convocation : 15 novembre 2022

Approbation des procès-verbaux des séances des 13 septembre et 11 octobre 2022 : l'approbation est reportée à une prochaine séance

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le Maire en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération n° D 25 05 2020 / 02 du 26 mai 2020, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises depuis la dernière séance publique. Il s'agit de :

a/ Concessions cimetière

TYPE	CONCESSION	DECISION	DUREE	MONTANT
	Renouvellement concession n°224 allée 2	DM 2022-64 25 octobre 2022	15 ans	242 €
	Renouvellement concession n°39 allée 6	DM 2022-65 du 26 octobre 2022	15 ans	242 €
	Renouvellement concession n°201 allée 2	DM 2022-66 du 28 octobre 2022	15 ans	242 €
	Renouvellement concession n°275 bis allée 4	DM 2022-67 du 28 octobre 2022	15 ans	242 €
	Renouvellement concession n°288-289 allée 3	DM 2022-68 du 28 octobre 2022	15 ans	485 €
	Renouvellement concession n°24-25 allée 1	DM 2022-69 du 28 octobre 2022	15 ans	485 €
	Renouvellement concession n°5 allée 2	DM 2022-70 du 28 octobre 2022	15 ans	242 €

c/ Conventions**Décision n°2022-61 du 29 septembre 2022 Convention de prestation « Initiation et éveil aux techniques du son et de la lumière » - Prolongation de la durée de la convention du 22.03.2022 – Avenant n°1**

Vu la convention de prestation « Initiation et éveil aux techniques du son et de la lumière » signée avec l'association Musique Banlieue en date du 22.03.2022

Considérant la réussite de cette action qui s'inscrit dans le projet de la ville de développer des actions en faveur de la jeunesse

Il est décidé :

Article 1er : L'association Musique Banlieue fournit des cours d'initiation et d'éveil aux techniques du son et de la lumière destinés à des jeunes de la ville de Vernaison, à raison de 2h par semaine sauf pendant les vacances scolaires,

Les jeunes ainsi formés participeront à la mise en lumière de Vernaison pour les fêtes de fin d'année

Article 2 : La durée de la convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2022

C. Jacquey souhaite connaître le nombre de séances, le coût de la prestation du 14 juillet et avoir les statuts de l'association

M. Masson : les séances ont lieu tous les mercredis après-midi de 14h30 à 16h30, alternativement à la salle du Peronnet et à la salle Senghor

Le maire précise que la prestation du 14 juillet était comprise dans le coût de la formation initiale.

La prolongation de cet atelier n'emporte pas de coût supplémentaire pour la commune.

Il convient aujourd'hui de discuter des conditions de la convention pour 2023, que la ville souhaite reconduire compte-tenu de son succès et de son utilité sur le territoire.

1- ADMINISTRATION GENERALE

1-1 Recensement 2023 : recrutement d'agents recenseurs pour l'enquête de recensement de la population 2023

Rapporteur : Monsieur Julien VUILLEMARD, Maire

La prochaine campagne de recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Pour réaliser cette enquête, la commune doit recruter 9 agents recenseurs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant statuts de la Fonction Publique Territoriales, notamment ses articles 3 et 34,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°20023-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2023, il y a lieu de recruter 9 agents recenseurs en tant que vacataires

Décide :de recruter 9 agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2023 du 1^{er} janvier au 28 février 2023

Autorise l'autorité territoriale à recruter 9 agents recenseurs en tant que vacataires

Décide que, l'agent recenseur sera payé à la tâche, à raison de :

- 1,5 € par feuille de logement et bulletin individuel remplis

Prime de 50 € si l'agent recenseur atteint un retour de 35 % des logements à collecter sur son secteur à la fin de la 1^{ère} semaine

Prime de 80 € si l'agent recenseur atteint un retour de 85 % des logements à collecter sur son secteur à la fin de la 3^{ème} semaine

- Chaque agent recenseur recevra 20 € pour chaque séance de formation
- La collectivité versera un forfait de 60 € pour les frais de transports

1- ADMINISTRATION GENERALE

1-2 Recensement 2023 : désignation du coordinateur

Rapporteur : Monsieur Julien VUILLEMARD, Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2023-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population

Décide de désigner comme coordinateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement 2023, Madame Sophie LIABEUF, qui aura comme appui Mme Stella RICCHETTI

Précise que les agents coordinateurs, agents de la commune,

- bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaires ou de l'octroi d'un repos compensateur
- recevront 20 € pour chaque séance de formation

2- POLE RESSOURCES – FINANCES

2.1 Décision budgétaire modificative n°1 – exercice 2022

Rapporteur : Madame Loubna AMIROUCHE, adjointe déléguée aux finances

Madame Loubna AMIROUCHE, rapporteur, présente les éléments relatifs à la décision budgétaire modificative n° 01 et examinée en Commission des finances le 17 novembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n° D 25 03 2022 / 14 du 22 mars 2022 portant notamment approbation du Budget Primitif 2022,

Vu le projet de décision budgétaire modificative n° 01 tel que présenté ci-dessous

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CH-Nature	Libelé	Débit	Crédit	CH-Nature	Libelé	Débit	Crédit
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	45 425,00		70	PRODUITS DES SERVICES		30 000,00
065	AUTRES CHARGES DE GESTION	8 900,00		73	IMPOTS & TAXES		487 785,00
067	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000,00		74	DOTATIONS SUBVENTIONS		388 910,00
012	CHARGES DU PERSONNEL	182 000,00					
014	ATTENUATION DES PRODUITS	5 200,00					
TOTAL		128 875,00	-	TOTAL		-	128 875,00

Considérant la nécessité d'adapter les prévisions budgétaires de fonctionnement et d'investissement, au regard de l'avancement des projets

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

P. Malgouyres estime que la présentation de cette DM est peu conforme à la présentation habituelle de la comptabilité publique, il aurait fallu pouvoir montrer les différences avec le BP pour évaluer les politiques menées.

Elle constate +182 000 € d'augmentation sur les charges de personnel ce qui fait + 8% par rapport au BP qui était lui-même de + 3% par rapport à 2021.

Sur le fond, elle constate que la commune doit faire face à l'inflation, comme toutes les communes.

Loubna Amirouche : la commune a dû faire face à l'augmentation du point d'indice et des revalorisations statutaires sans compensation de l'Etat, il a fallu composer avec le budget et l'ensemble des services ont été reçus par la direction des finances. Le budget 2023 sera tendu, pour faire face à l'inflation, à la crise énergétique et à la volonté de maintenir des services de qualité. Tous les agents absents sont remplacés.

Le Maire ajoute que les bâtiments communaux sont dans un état catastrophique : mal isolés, système SSI ne fonctionnant pas, malfaçons à la salle des fêtes et à la salle des sports... un audit énergétique des bâtiments a été réalisé, qui conclut à des travaux importants à réaliser : c'est un défi pour la commune.

P. Malgouyres demande si l'inflation a entraîné des répercussions sur le coût de la restauration scolaire et si oui où cette augmentation apparaît-elle dans la DM ?

G. Becquer et L. Amirouche confirment une hausse tarifaire absorbée par la Commune en 2022 : + 8% de janvier à juillet et + 13 % de septembre à fin décembre, sans impact pour les familles en 2022.

P. Malgouyres demande le montant de l'aide de l'Etat liée au bouclier inflation.

Le maire précise que Vernaison a « la chance » de faire partie des communes du Rhône pouvant en bénéficier et Loubna Amirouche de préciser que la commune va percevoir en 2022 un acompte de 18 875 € sur une aide totale de 37 750 €.

P. Malgouyres : A quoi correspondent les recettes du chapitre 73 ?

Loubna Amirouche : à un surplus des droits de mutation

Le maire constate une vitalité immobilière encore en 2022 et il n'est pas certain que cela dure.

P. Malgouyres : l'emprunt inscrit au BP a-t-il été souscrit ?

Loubna Amirouche : non ; la dette de la commune sera en dessous des 5 000 000 € fin 2022.

P. Malgouyres demande si un résultat estimé du CA peut être communiqué ?

Loubna Amirouche : il est encore trop tôt

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 6 voix contre (Pascale MALGOUYRES, Christophe ROCHER, Corinne PLA -PAUCHON, Cédric JACQUEY, Cécile DESPINASSE, Bernadette VANEL

Approuve la décision budgétaire modificative n°01 au Budget Principal exercice 2022 telle que présentée ci-dessus

Dit que le vote intervient au niveau, soit des chapitres "opérations", soit des différents chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement.

3-POLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION ET SOCIAL (EJES)

3.1 Approbation de l'avenant à la Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG).

Rapporteur : Madame Karine GRAZIANO– adjointe à la petite enfance, à l'action sociale et aux aînés.

La commune était signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) depuis 2007. Le quatrième CEJ a été signé sur la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022. Ce contrat encourageait le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Dorénavant, un nouveau cadre contractuel remplace les CEJ : les Conventions Territoriales Globales (CTG) où tous les champs d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, accompagnement social.

Les « bonus territoire CTG » remplacent la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ). Dans la mesure où les services sont maintenus, ce dispositif garantit, à l'échelle de la commune, les financements précédemment versés dans le cadre des CEJ.

Avec l'approbation à l'unanimité lors du conseil municipal du 7 décembre 2021, la Convention Territoriale Globale de Vernaison a donc été signée jusqu'au 31 décembre 2025 avec la CAF, pour une mise en place effective au 1er janvier 2023 du nouveau dispositif financier.

Après une première phase de diagnostics réalisée en partenariat avec la CAF/ les services de la Commune/les élus référents, les fiches thématiques demandées par la CAF ont été rédigées en 2022 et élaborées selon les priorités de la municipalité, dans un projet global de territoire. Ces fiches présentent les besoins de la population de Vernaison et les réponses apportées en termes d'actions.

Ainsi, l'avenant complète la CTG, en déclinant la stratégie à mettre en œuvre sur la durée de la convention, à travers les fiches thématiques suivantes :

- o La petite enfance,
- o L'enfance,
- o La jeunesse,
- o La parentalité,
- o L'accès aux droits,
- o L'animations de la vie sociale.

L'avenant précise également le plan d'action et les indicateurs d'évaluations par fiche thématique.

Des comités de pilotage auront lieu dès 2023 pour développer le travail partenarial sur la municipalité, afin de maintenir et développer les services adaptés aux familles, et toute action favorable aux habitants de la commune.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la circulaire n°2020601 du 16 janvier 2020 de la Cnaf ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Rhône en date du 12 novembre 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vernaison en date du 7 décembre 2021 ;

Madame GRAZIANO demande au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant à la Convention Territoriale Globale ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Volet petite enfance :

C. Pla-Pauchon : il est indiqué 75 % de remplissage. Peut-on connaître le nombre de dossiers refusés ?

K. Graziano : cela dépend des demandes de temps de garde des parents. En 2022, la commission d'attribution a accepté la moitié des demandes.

C. Pla-Pauchon : il est indiqué 36 berceaux. Est-ce que cela veut dire que désormais les 12 berceaux initialement non subventionnés par la CAF le sont désormais ?

Intervention de Mme la Directrice du Pôle enfance qui précise que désormais les 36 berceaux de la crèche sont pris en compte par la CAF

Volet Enfance

C. Pla-Pauchon : il est indiqué que l'accueil du périscolaire doit être amélioré, cela veut-il dire qu'il n'est pas bon ?

G. Becquer-Miet : Bien sûr que non, mais il est normal de vouloir toujours s'améliorer. L'objectif est de rendre perfectible la relation famille/périscolaire par une meilleure transmission d'information, et donc une meilleure connaissance de l'enfant. De plus, le bâtiment situé à l'école, qui accueille le périscolaire doit être amélioré notamment au niveau des fenêtres. Cela est prévu sur plusieurs budgets.

Jeunesse

Le Maire rappelle que la jeunesse est un réel enjeu pour la municipalité. Ce projet a connu un peu de retard car il fallait d'abord trouver un lieu (le CMS). Or ce bâtiment ne répondait pas aux normes exigées pour un ERP, tant en termes d'accessibilité que de normes sanitaires ... certains travaux ont été réalisés, d'autres sont en cours ; le projet avance donc dans un cadre légal indispensable.

C. Pla Pauchon s'étonne de ne voir que deux associations mentionnées pour le volet Jeunesse : Musique Banlieue de Pierre-Bénite et Vernaison Jeunesse Boxe récemment Vernaisonnaise. Or, d'autres associations travaillent en lien avec la jeunesse.

Le maire rappelle que la prise en compte de la jeunesse est un chantier nouveau pour la ville, il convient d'initier les actions et le souhait de la ville est de contractualiser petit à petit avec les associations vernaisonnaises pour la mise en œuvre d'une vraie politique jeunesse.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône l'avenant à la Convention Territoriale Globale ainsi que l'ensemble des documents y afférents pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Annexes :

Projet d'avenant et ses annexes :

- Fiches thématiques
- Plan d'actions
- Indicateurs d'évaluations

3-POLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION ET SOCIAL (EJES)

3-2 Création de poste pour répondre aux besoins du pôle enfance pour l'année scolaire 2022-2023 : pause méridienne

Rapporteur : Madame Géraldine BECQUER-MIET, adjointe déléguée à l'éducation scolaire et aux activités périscolaires

Il vous est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation, sur des temps non complets, pour répondre aux besoins des services du pôle enfance et plus spécifiquement sur la pause méridienne pour l'année scolaire 2022-2023 en raison de l'augmentation de la fréquentation et notamment de celle des élèves de maternelle, ce afin de respecter le taux d'encadrement réglementaire.

La demande d'augmentation de la capacité d'accueil des enfants de maternelle sur le temps méridien a reçu un avis favorable de la PMI en date du 30 septembre 2022, passant de 90 à 105 enfants pouvant être accueillis, répartis sur deux services.

Ce poste correspond à un emploi non permanent car il est susceptible de ne pas être nécessaire sur certains cycles d'activités voire en fonction des effectifs de fréquentation.

Aussi, il vous est proposé d'approuver la proposition de création de poste pour le service périscolaire, comme suit :

- un poste d'adjoint d'animation non permanent, à temps non complet de 8 h 00 par semaine, sur les périodes scolaires, pour assurer les temps de surveillance (pause méridienne) soit de 11 h 35 à 13 h 35.

Des réunions ont lieu tous les premiers jeudis de chaque période soit 2 h 00 par mois.

Par ailleurs, afin de valoriser les personnels qui peuvent disposer de diplômes de l'animation voire de la petite enfance, il est proposé de prévoir une rémunération plus favorable, soit le 2^e échelon de l'échelle indiciaire du grade des adjoints d'animation.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Considérant les besoins du pôle « Enfance » et plus spécifiquement le service « pause méridienne » au titre de l'année scolaire 2022-2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

. **décide** de créer un poste contractuel -emploi non permanent-, à temps non complet, à compter du 8 novembre 2022 jusqu'au 07 juillet 2023 selon la proposition énoncée ci-dessus.

. **fixe** la rémunération au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade des adjoints d'animation non diplômés et au 2^e échelon de ladite échelle indiciaire pour ceux détenteurs d'un diplôme relevant de l'animation (BAFA...) ou de la petite enfance (CAP Petite enfance).

. **dit** qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois non permanents.

. **dit** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal, exercice 2022 et suivant.

3-POLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION ET SOCIAL (EJES)

3-3 Convention avec l'association Vernaison Jeunesse Boxe relative à la mise en place à titre expérimentale d'un atelier Boxe Éducative Assaut (BEA) durant le temps périscolaire

Rapporteur : Madame Géraldine BECQUER-MIET – Adjointe déléguée aux affaires scolaires et aux activités périscolaires

Madame, Géraldine BECQUER-MIET adjointe déléguée aux affaires scolaires, expose que la commune souhaite signer une convention avec l'Association Vernaison Jeunesse Boxe.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de mise en place, à titre expérimentale et gratuit, d'un atelier de Boxe Éducative Assaut (BEA) sur le temps périscolaire du vendredi soir de 16h30 à 17h30 durant 4 séances permettant la découverte de ce sport.

La présente convention sera conclue pour la période du 18 novembre au 9 décembre 2022 et pourra être reconduite par avenant pour la mise en place de cycles supplémentaires au cours de l'année scolaire.

La Ville de Vernaison mettra à disposition de l'Association un équipement municipal (gymnase des Lônes) pour la tranche horaire définie, permettant lesdits cours.

Ch. Rocher reconnaît la pertinence de la démarche qui est gagnant/gagnant pour l'association et le périscolaire qui voit son offre enrichie. Il préconise un élargissement de cette démarche à d'autres associations et propose que, comme par le passé, la journée des sports et de la jeunesse soit organisée pour faire connaître les activités des associations. De nombreux jeunes avaient pu découvrir ces activités des lors des différentes éditions.

Concernant l'action proposée, il souhaite obtenir les statuts de cette association et les bilans financiers de l'association sur les 2 années pour garantir la transparence et mettre en place une méthode pour les futurs projets.

G. Becquer-Miet note que cette demande avait été faite lors de la commission scolaire et répète la réponse faite en commission : l'intervention est expérimentale et gratuite. Il n'a donc pas semblé opportun de transmettre les statuts ni les bilans financiers car ils avaient été présentés lors du vote du budget. un bilan de cette expérimentation sera fait tant au niveau des élèves que de l'association, et une réflexion plus globale pourra alors être engagée pour 2023.

Ch Rocher regrette cette décision et souligne qu'entre le moment du vote du budget et l'examen du rapport les statuts peuvent évoluer. C'est le cas de cette association qui a modifié ses statuts en septembre.

C. Despinasse fait remarquer qu'en 2021 une subvention avait été votée pour Lyon Sud Boxe, nouvelle association, afin de l'aider à démarrer son activité. Or, après vérification auprès de l'association, celle-ci n'a jamais perçu de subvention communale, subvention qui aurait été versée à Vernaison Jeunesse Bose. Elle s'interroge, d'autant que certains 'élus de la majorité sont membre de ladite association.

Le maire ose espérer que les propos tenus ne sont pas une mise en cause des élus.

Des vérifications seront faites concernant la subvention. M. le Maire s'engage à transmettre les éléments d'explication sur la situation décrite.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le projet de convention annexé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 21 voix pour, 6 voix contre (Pascale MALGOUYRES, Christophe ROCHER, Corinne PLA -PAUCHON, Cédric JACQUEY, Cécile DESPINASSE, Bernadette VANEL)**

APPROUVE le projet de mise en place par l'Association Vernaison Jeunesse Boxe, à titre expérimentale et gratuit, d'un atelier de Boxe Éducative Assaut (BEA) sur le temps périscolaire du vendredi soir de 16h30 à 17h30 sur la période du 18 novembre au 9 décembre 2022.

AUTORISE le Maire à signer la convention de prestation et de mise à disposition temporaire d'un équipement municipal (gymnase des Lônes) pour la réalisation de l'activité.

Annexe : projet Convention de prestation « Boxe éducative Assaut (BEA) »

4- QUESTIONS DIVERSES

Le pont de Vernaison

Le Maire donne communication des échanges et décisions prises lors d'un COPIL qui a eu lieu le 8 novembre 2022 à la Métropole en présence de Monsieur Kohlhaas

L'enjeu est double sur le pont de Vernaison :

- Améliorer le temps de fermeture des barrières, articulation de la "modélisation dynamique" des 3 horizons avec le fonctionnement actuel (sans aménagement) et plusieurs scénarios (nombre à définir) avec optimisation ferroviaires, routières et combinées
- Permettre le franchissement du Rhône : nouveau pont ? reconstruction du pont ? rénovation du Pont ?

Le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil municipal il avait informé les élus qu'un collectif de maires œuvrait pour la réparation du pont, solution qui leur apparaissait la plus pragmatique

Lors de ce copil, il a été décidé l'abandon de la solution de la construction d'un nouveau pont au sud car source de très forte incidence environnementale (hydraulique, faune/flore, acoustique) et foncière (risque de DUP) : procédures réglementaires longues

Les 2 solutions sur lesquelles la métropole va engager une étude de faisabilité est

- La reconstruction, avec nécessité d'un pont provisoire pendant les travaux
- La réparation du pont

Au préalable, une étude sera faite sur l'optimisation du PN de Vernaison. Le coût de cette étude sera pris en charge conjointement par la Métropole de Lyon, le Région Auvergne Rhône-Alpes et SNCF

Prospection sur la commune pour la réalisation d'audit énergétique

Le Mairie tient à rassurer les élus et la population. La mairie a été informée de cette démarche qui lui semblait pertinente dans le contexte actuel. Il précise qu'il n'y a pas de lien financier avec la Commune.

P. Malgouyres trouve dommage que le logo de l'entreprise ne figure pas sur le flyer.

Le maire en convient. La communication sera revue. Il précise qu'il s'agit de l'entreprise UG Audit.

Réponses aux questions de l'opposition

- Montant de la trésorerie au 31 octobre : + 400 000 €
- Coût des Pirateries du Rhône : cette manifestation comprenait un spectacle pour 950€, une animation musicale pour 580€, des prestations de sécurité pour 200€ et un feu d'artifice pour 9 500€ qui n'a pas pu avoir lieu mais qui est reportée à une date ultérieure :

La commune a perçu une subvention de 1 500 € de la région Auvergne Rhône-Alpes

La séance est levée à 20 h 35

Liste des délibérations affichée le 25 novembre 2022

Rolande BERNARD,
Secrétaire de séance



Julien VUILLEMARD,
Maire